

AVANT-PROPOS

Le projet de ce livre fut conçu dans le diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg. Il avait initialement pour but de venir en aide aux prêtres, diacres et assistants pastoraux laïcs de ce diocèse, qui se trouvaient confrontés, dans le cadre de leur ministère pastoral ordinaire, à des personnes qui semblaient souffrir d'attaques démoniaques. Sa publication aux Éditions du Carmel l'ouvre à un public plus large, avec néanmoins toujours la même finalité, qui, en définitive, est d'apporter aux pauvres victimes du diable l'aide appropriée et efficace que seule l'Église catholique peut et doit leur offrir, conformément au mandat reçu de son Seigneur Jésus-Christ: « Proclamez que le Royaume des Cieux est tout proche. Guérissez les malades, ressuscitez les morts, purifiez les lépreux, expulsez les démons. Vous avez reçu gratuitement, donnez gratuitement¹. »

1. Mt 10, 7-8.

INTRODUCTION

L'existence de Satan et des autres démons, ainsi que l'action néfaste qu'ils déploient dans le monde en vue de la perte des hommes sont des vérités de foi révélées². Il en va de même du combat spirituel qui s'ensuit pour les fidèles libérés de l'esclavage du péché et de la tyrannie du diable par l'œuvre rédemptrice du Christ³.

Or, faute de culture chrétienne et de pratique religieuse, des fidèles de plus en plus nombreux s'exposent aujourd'hui dangereusement à l'influence des esprits mauvais sans protection spirituelle aucune. Les cas les plus graves ne peuvent être résolus sans le recours au *ministère d'exorcisme*, confié par Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même aux Apôtres et, par eux, à leurs successeurs les évêques⁴. Mais beaucoup de cas moins graves peuvent être puissamment aidés par le *ministère de délivrance* que tout prêtre

2. Cf. *Catéchisme de l'Église catholique*, n^{os} 391-395, 414 (en abrégé CEC).

3. Cf. *ibid.*, n^{os} 407-409, 421.

4. Cf. Mt 10, 7-8 ; Mc 3, 13-15 ; Lc 9, 1 ; CEC, n^o 1673.

bénéficiaires ignorent le plus souvent totalement⁵¹. Leur libération exige le renoncement à ces dons et à leur exercice, qu'il convient de marquer par un acte de renonciation explicite.

Quant aux personnes qui ont consulté ce genre d'occultistes, elles se sont ainsi exposées à l'influence de l'esprit mauvais qui est actif en eux. Une accumulation progressive de malheurs (vexations démoniaques), ainsi qu'une anxiété croissante (obsession démoniaque) sont souvent les effets d'une telle fréquentation prolongée. Ces personnes aussi ont la plupart du temps besoin d'une démarche de délivrance.

IX. REPENTANCE ET RENONCIATION

Comme nous l'avons vu, c'est surtout le péché qui donne prise au diable, qui lui ouvre une porte, comme on dit, et qui lui permet d'exercer son influence néfaste sur nous⁵². C'est pourquoi la démarche de délivrance exige nécessairement la *repentance* des péchés commis dans le passé et la *renonciation* à tout attachement au péché comme aussi à toute forme de complicité avec le diable.

51. Fort souvent en effet ces personnes sont le mieux intentionnées au monde, voulant simplement mettre au service des autres ce « don » qu'elles ont reçu. Toutefois cette ignorance ne les préserve pas pour autant de l'emprise démoniaque à laquelle elles s'exposent ainsi.

52. Cf. *supra*, p. 27 *sq.*

la maladie revête une réelle gravité⁵⁸. Le prêtre n'hésitera donc pas à le lui proposer. Il se souviendra toutefois que ce sacrement ne peut être réitéré pour une même maladie, sauf aggravation importante de celle-ci⁵⁹.

XII. LA PRIÈRE DE GUÉRISON

Dans le cas où le patient n'est pas de confession catholique, on ne peut évidemment pas lui administrer l'onction des malades, mais on peut faire sur lui une prière de guérison. Il en va de même dans le cas de pathologies moins graves, de blessures affectives, qui sont extrêmement fréquentes, et d'autres traumatismes. Il convient

58. Cf. Jc 5, 14-15; CEC, n^{os} 1513-1515, 1523. Notons par ailleurs qu'en plus de la guérison de l'âme et de celle du corps, l'onction des malades a pour effet la rémission des péchés, si le malade se trouve dans l'impossibilité de se confesser. C'est pourquoi ce sacrement ne peut être administré à une personne qui n'a jamais eu l'usage de la raison, ni non plus à un enfant avant l'âge de raison (cf. *Catéchisme du concile de Trente*, Poitiers, 2015, p. 298 et 300; A. VERMEERSCH, *Theologiæ moralis*, t. 3: *De personis, de sacramentis, de Ecclesiæ præceptis et censuris*, n^{os} 650, 656, 660 et 667; F. DIEKAMP, K. JÜSSEN, *Katholische Dogmatik*, p. 1089, 1092-1093; H. JONE, *Précis de théologie morale catholique*, Mulhouse, ^s1941, n^{os} 625, 628-631).

59. Cf. CEC, n^o 1515. Dans le cas où l'origine de la maladie serait préternaturelle, le remède approprié ne serait pas l'onction des malades, mais le sacramental de l'exorcisme majeur. Il s'agirait alors d'une vexation ou d'une obsession démoniaque qui demanderait l'intervention du prêtre exorciste. Mais c'est à lui de faire ce discernement délicat en collaboration avec des professionnels de la santé.

O. Le signe de croix

Le fidèle laïc conclut la prière avec un simple signe de croix qu'il fait sur lui-même. Il peut offrir aux personnes présentes de l'eau bénite pour se signer, s'il en dispose.

Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Amen.

XIV. AUTRES FORMULES DÉPRÉCATIVES

Les formules déprécatives qui suivent peuvent être employées à la suite de la prière de délivrance donnée ci-dessus.

A. Auguste Reine des Cieux

Auguste Reine des Cieux⁷⁶, Souveraine Maîtresse des Anges, vous qui, dès le commencement, avez reçu de Dieu le pouvoir et la mission d'écraser la tête de Satan, nous vous le demandons humblement, envoyez vos légions célestes pour que, sous vos ordres et par votre

76. Le 13 janvier 1864, le Bx Abbé Cestac (1801-1868) eut une vision de démons ravageant la terre et de la Sainte Vierge de laquelle il reçut cette prière, qui fut indulgenciée par le Pape saint Pie X, le 8 juillet 1908.

*tuque, Princeps
militiæ cælestis,
Satanam aliósq̄ue
spíritus malignos,
qui ad perditionem
animárum
pervagántur in
mundo, divína
virtúte, in
inférnum destrúde.
Amen.*

son empire, nous
l'en supplions. Et
vous, Prince de la
milice céleste, par
le pouvoir divin
qui vous a été
confié, repoussez
en enfer Satan et
les autres esprits
mauvais qui rôdent
dans le monde
pour la perte des
âmes. Amen.

XV. AUTRES FORMULES IMPÉRATIVES

Les formules impératives suivantes peuvent être récitées à la suite de la prière de délivrance donnée ci-dessus, au titre XIII.—K., en tenant compte toutefois de ce qui a été dit au titre II.

A. Une prière du Père Amorth

Que le Père, le Fils et le Saint-Esprit⁷⁸, la Très Sainte Trinité tout entière descende sur nous. Que la Vierge Immaculée, les sept Archanges, qui se tiennent en présence de Dieu, et tous les chœurs célestes, les saints